



BERNAY
L A V I L L E

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 mai 2026

Délibération n° 43-2026

Rapporteur : Laurence BEATRIX

Votants pour : 29

Votants contre : 0

Abstentions : 0

L'an deux-mille-vingt-six, le vingt-six mai, à dix-neuf heures, les membres du conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville, sous la présidence de Marie-Lyne VAGNER, Maire.

Présents : Marie-Lyne VAGNER, Patrick NOSSENT, Camille DAEL, François VANFLETEREN, Dominique OURSEL, Pascal SEJOURNE, Frédérique PARIS, Pascal CORDIER, Laurence BEATRIX, Marc VAMPA, Sabrina BECHET, Jérôme VARANGLE, Laure BONMARTEL, Mickael PEREIRA, Delphine SHIPLEY, Thierry JOSSE, Najate JANVIER, Pierre BIBET, Valérie DAUDET, Louis DELMONTE, Simon JARAIE, Pascal DIDTSCH, Albane GUILLERM, Francis VIEZ, Christiane AMESLAND, Charles SANNAT

Pouvoirs : Louis CHOAIN à Marie-Lyne VAGNER, Sara FERAUD à Laure BONMARTEL, Nathalie SAMSON à Pascal DIDTSCH

Date de la convocation : 21 mai 2026

Secrétaire de séance : Mickael PEREIRA

Objet :

VALIDATION DU REMBOURSEMENT DES FRAIS DE DEPLACEMENT D'UN INTERVENANT

Exposé des motifs :

La Ville de Bernay a organisé une journée d'étude le samedi 21 mars 2026, intitulée « Mode et textiles en Normandie ».

Dans ce cadre est intervenue Marie-Anne SARDA, conservatrice générale du Patrimoine, pour une conférence intitulée « Teindre en Normandie : l'exemple des verts ».

Ses frais de déplacements s'élèvent à : **48,60 €**. Il s'agit d'un aller-retour en train entre Paris et Bernay.

Il est demandé au Conseil Municipal de valider le remboursement des frais de déplacement.

Délibération :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de valider le remboursement des frais de déplacement de l'intervenante.

Pour copie certifiée conforme

signé électroniquement le 29/05/2026,
par PEREIRA Mickael, 1er Adjoint



signé électroniquement le 29/05/2026,
par VAGNER Marie-Lyne, Maire

